Infos complémentaires



Les déchets ménagers qui ne sont pas admis à la déchetterie doivent être insérés dans des sacs officiels AIR-PRO GLÂNE. Ceux-ci seront déposés aux endroits habituels au plus tôt

à 6 heures du matin le jour du ramassage mais avant le passage du camion-poubelle.

Les Glânes : ramassage seulement le vendredi Les Rochettes : ramassage seulement le mardi

Taxe annuelle perçue auprès de chaque propriétaire

CHF 75.00 par logement inférieur à 4 pièces CHF 125.00 par logement de 4 pièces et plus

Les propriétaires peuvent répartir cette taxe dans les charges de loyers.

Faites-vous un geste pour les familles?

Sur présentation d'une pièce d'identité au service technique communal, vous recevrez chaque année, par enfant de moins de 3 ans, 3 rouleaux de sacs de 35 litres, donc au maximum un total de 9 rouleaux.

Et les personnes qui ne se conforment pas aux règles ?

Toute personne contrevenant au règlement communal relatif à la gestion des déchets est passible d'une amende de CHF 20.00 à CHF 1'000.00 selon la gravité du cas.

Les rentiers AVS ou AI peuvent bénéficier d'aide quant au ramassage de déchets encombrants. Pour plus d'informations, merci de vous adresser au service technique communal au 026 / 652 90 70 technique@romont.ch.

Démarche Zéro Déchet

